



ARRETE DU MAIRE
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BRIE, RUE CAZEAUX ET RUE DES ROSES
(VOIES DEPARTEMENTALES)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le Service Territorial Est du Conseil Départemental du Val-de-Marne procède à la pérennisation de l'alternat de circulation en créant des dispositifs à effet de chicanes afin de réduire la vitesse de circulation dans la rue de Brie,

Considérant que GrDF doit intervenir pour différents travaux de réparation au n°15 ou de branchements au n°18 et n°22 rue Brie.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement durant ces travaux et ce afin que les entreprises puissent intervenir sans être gênées par la circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers de la rue de Brie,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation dans la rue Cazeaux et dans la rue des Roses.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Brie de 9h00 à 16h30 du 17 juillet au 21 juillet 2023 et les 25 et 26 juillet 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Brie de 21h00 à 6h00, la nuit du 19 juillet au 20 juillet et les nuits du 24 juillet au 1^{er} août 2023.

Article 3 : La circulation sera interdite dans la rue des Roses, dans la section comprise entre la place Charles de Gaulle et la rue Cazeaux, lors des fermetures à la circulation précitées de la rue de Brie.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans la rue des Roses, 24h/24, du 17 juillet au 1^{er} août 2023.

Article 5 : La circulation dans la rue Cazeaux se fera à double sens, l'accès se fera par la ruelle A. Guitard et le chemin de la Messe, les véhicules pourront sortir par la rue des Roses en direction de Périgny-sur-Yerres lors des fermetures de la rue de Brie.

Article 6 : Durant les fermetures à la circulation de la rue de Brie entre le 17 juillet au 1^{er} août 2023 :

- Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la rue du Général Leclerc, la rue de Boussy, le chemin des Plantes, rue Neuve des Plantes et la rue des Châtaigniers dans le sens Mandres-les-Roses/Périgny-sur-Yerres.
- Les poids lourds seront déviés par la rue de Verdun et la N19 dans le sens Mandres-les-Roses/Périgny-sur-Yerres.
- Une autre déviation sera mise en place dans le sens Mandres-les-Roses/Paris, les usagers en provenance de Périgny emprunteront la rue Neuve des Plantes, le chemin des Plantes et la rue de Boussy puis emprunteront la voie de bus de la place Charles de Gaulle pour rejoindre la rue Paul Doumer.
- Une déviation sera mise en place pour les poids lourds pour rejoindre le centre-ville de Mandres-les-Roses via Périgny-sur-Yerres, Brie-Comte-Robert et la Nationale 19 en suivant la signalisation mise en place.

Article 7 : Les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en place par :

TRAVAUX D'ENROBE	VTMTP 26 avenue de Valenton 94450 LIMEIL BREVANNES
TRAVAUX DE GENIE CIVILE	Union des Compagnons Paveurs : UCP 4 impasse du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL-SUR -MARNE
SIGNALISATION	Direct SIGNALISATION 133 rue Diderot 93700 DRANCY
TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL	AGILIS 8 rue Jean-Pierre Timbaud ZAE du pont de la Brèche 95190 Goussainville
REPARATION N°16 rue de brie	STPS pour GRDF Villeneuve-le-Roi Rue des Carrière ZI Sud 77270VILLEPARISIS
BRANCHEMENT Angle Cazeaux /n°18 rue Brie	TERGI pour GrDF Savigny-le-Temple 33 rue Lamirault 77090 Collégien
BRANCHEMENT 22 rue de Brie	GH2E pour GrDF Brétigny-sur-Orge 9/11 Rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques et urbanisme
- Monsieur le Chef de Police municipale intercommunale
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- L'entreprise VTMTTP
- L'entreprise UCP
- L'entreprise Direct Signalisation
- L'entreprise AGILIS
- GRDF
- L'entreprise TERGI
- L'entreprise GH2E

Article 11 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 17 juillet 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché/ notifié à l'intéressé le :

17/07/2023.



Le Maire,

Yves THOREAU